

CREDIT AGRICOLE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2026 – 46^{ème} résolution

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Forvis Mazars
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
S.A. au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2026 - résolution n°46

Aux actionnaires de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions de votre société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière au capital de votre société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de votre société et celles dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de l'une des entités juridiques du « groupe Crédit Agricole » qui désigne la société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la quarante-quatrième résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

CREDIT AGRICOLE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2026 – 46^{ème} résolution

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Levallois-Perret, le 28 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Digitally signed by
Bara Naija
Signé par : Bara Naija
Heure de signature : 28 avril 2026 | 14:10 CEST
DocuSign
O: PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
CE2D4AAD06D841828F8989064E943883

Bara Naija

Digitally signed by
Hervé Hélias
Signé par : Hervé HELIAS
Heure de signature : 28 avril 2026 | 11:57 CEST
DocuSign
O: FORVIS MAZARS SA, OU: 0002 784824153
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
9A3DDEE6457F4FEB8CD7FBSA1E2D1A7A

Hervé Hélias

Digitally signed by
Jean Latorzeff
Signé par : JEAN LATORZEFF
Heure de signature : 28 avril 2026 | 12:40 CEST
DocuSign
O: FORVIS MAZARS SA, OU: 0002 784824153
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
334DFCBB0CA14630B9F91480010B6516

Jean Latorzeff